



PARCS ÉOLIENS
de la Seigneurie de Beaupré

Projet Des Neiges – Secteur sud

Comité de liaison du Projet éolien Des Neiges – Secteur sud

Statuts de fonctionnement

Mars 2025

TABLE DES MATIÈRES

1. Introduction	3
2. Mandat.....	3
2.1. Objectifs	4
3. Rôles et responsabilités	4
3.1. Engagements du PEDNS	4
3.2. Engagements des membres	5
3.3. Composition du Comité	5
3.4. Invités et autres personnes-ressources	6
3.5. Le mandat d'un membre prend fin si :.....	6
4. Règles de fonctionnement	7
4.1. Déroulement des rencontres :.....	7
4.2. Fréquence des rencontres	7
5. Communications et confidentialité.....	8
6. Suivi et résolution des plaintes et des signalements	8
6.1. Méthodologie de gestion, de traitement et de résolution des plaintes	8

1. Introduction

Les trois projets Des Neiges sont développés par trois partenaires, Boralex, Énergir et Hydro-Québec, en réponse aux besoins d'Hydro-Québec pour la réalisation du [Plan d'action 2035](#) et ainsi assurer l'approvisionnement en électricité du Québec dans un contexte de besoins énergétiques croissants et de transition énergétique visant la décarbonation de l'économie.

Le parc éolien du Secteur sud se situera sur le territoire non organisé Lac-Jacques-Cartier dans la MRC de la Côte-de-Beaupré, au sud des parcs éoliens existants. Il comprendra 57 éoliennes de 7 MW pour une puissance totale de 400 MW.

Plus d'information sur les projets éoliens Des Neiges est disponible en ligne :

<https://www.parcseoliensseigneuriedebeaupre.com/desneiges>

Qu'est-ce qu'un Comité de liaison ?

Un Comité de liaison, pouvant aussi être appelé Comité de suivi, est une instance de concertation réunissant les promoteurs d'un projet, différents acteurs locaux et les représentants des différentes communautés locales concernées ou intéressées par un projet dans le but de créer un espace de dialogue ouvert et transparent. Le Comité permet d'échanger mutuellement de l'information visant la prise en compte des attentes et des préoccupations de la communauté locale dans le projet et ainsi favoriser une meilleure intégration de celui-ci dans le milieu d'accueil.¹

Ces espaces de dialogue entre la communauté et les initiateurs des projets éoliens visent à maintenir un canal de consultation tout au long de la vie des projets afin d'arrimer la construction, l'exploitation et éventuellement le démantèlement des parcs éoliens avec les différents usages du territoire à long terme.

Dans le contexte du projet Des Neiges – Secteur sud, situé à proximité des parcs éoliens en exploitation à la Seigneurie de Beaupré, une rencontre d'échange avec les parties prenantes impliquées dans le comité de suivi existant a fourni des recommandations. Ainsi, il a été proposé de mettre en œuvre un comité de liaison spécifique au projet Secteur sud pour la phase de construction afin de faciliter un partage d'information régulier et de permettre l'expression de rétroactions propres à cette phase plus intensive en activités sur le terrain. Lorsque la construction du projet sera terminée et que le nouveau parc transitionnera dans sa phase d'exploitation, le Comité de liaison fusionnerait avec le Comité de suivi des Parcs éoliens de la Seigneurie de Beaupré existant afin de favoriser le suivi des impacts de l'ensemble des opérations. Il en appartiendra aux membres du comité de confirmer cette transition le temps venu.

2. Mandat

Le Comité de liaison a pour mandat d'assurer le maintien d'un canal privilégié d'information et de dialogue en mettant à contribution les différents acteurs situés en périphérie du projet éolien Des Neiges – Secteur

¹ MERN, Guide des bonnes pratiques sur les comités de suivi et obligations légales des promoteurs pour des projets miniers et d'hydrocarbures, 2018, 72 pages.

sud (PEDNS) pour assurer une cohabitation harmonieuse entre le projet et le milieu d'accueil. Le rôle du Comité est avant tout consultatif, mais il peut également, à l'occasion, être invité à formuler des recommandations visant à améliorer son fonctionnement ou à améliorer la cohabitation.

Au cours des rencontres, les membres du Comité sont appelés à prendre connaissance et à discuter de plusieurs aspects afférents aux projets éoliens incluant, mais sans s'y limiter : le suivi des activités de construction, les suivis environnementaux, la mise à jour sur les signalements reçus et les retombées économiques.

2.1. Objectifs

En plus de favoriser l'implication de la communauté locale dans les différentes phases du projet et l'intégration du projet dans son milieu, les objectifs du Comité de liaison sont les suivants :

- 2.1.1. Partager l'information pertinente sur les activités du PEDNS et assurer la transmission de l'information aux acteurs concernés ;
- 2.1.2. Identifier les enjeux et les préoccupations de la population et des groupes d'intérêt face aux activités du PEDNS ;
- 2.1.3. Participer à l'élaboration de solutions d'amélioration et d'atténuation des impacts ;
- 2.1.4. Favoriser le partage des savoir-faire locaux et des connaissances entre le milieu local et le PEDNS ;
- 2.1.5. Encourager la participation des entreprises locales et optimiser les retombées économiques locales et régionales ;
- 2.1.6. Favoriser la communication pour maintenir une cohabitation sécuritaire pour les travailleurs, la population, les utilisateurs du territoire et l'environnement.

3. Rôles et responsabilités

3.1. Engagements du PEDNS

Les représentants du projet éolien Des Neiges – Secteur sud participent au Comité afin de :

- 3.1.1. Partager de manière ouverte, transparente et vulgarisée les informations techniques et scientifiques en lien avec les projets (rapports, études, etc.) pour permettre aux membres de participer de manière significative aux discussions ;
- 3.1.2. Faire état de l'avancement des projets et partager le suivi des engagements des parcs en construction ;
- 3.1.3. Assurer le suivi des commentaires, suggestions et préoccupations exprimées par le Comité et les intégrer, dans la mesure du possible, dans les projets ;
- 3.1.4. Consulter les membres du Comité afin de considérer l'ensemble des utilisations du territoire et contribuer à la recherche et à la mise en œuvre de solutions pour répondre aux enjeux soulevés par le milieu ;

- 3.1.5. Assurer la logistique et les coûts relatifs à la mise sur pied et au fonctionnement du Comité ;
- 3.1.6. Rendre disponibles les comptes-rendus des rencontres du Comité sur son site Web.

3.2. Engagements des membres

- 3.2.1. Participer, de façon volontaire, aux rencontres prévues ou aviser l'équipe de coordination de leur absence à l'une ou l'autre des rencontres afin qu'un substitut puisse être invité ;
- 3.2.2. Partager objectivement les questions, les enjeux et les préoccupations du groupe d'intérêt représenté au Comité au nom du groupe d'intérêt qu'il représente et participer à la recherche de solutions adaptées aux préoccupations et enjeux soulevés ;
- 3.2.3. Relayer les informations reçues, relatives aux parcs et projets éoliens, auprès de leur groupe d'intérêt et utiliser les outils de communication disponibles dans leur réseau pour partager les informations d'intérêt rendues disponibles par le PEDNS (bulletin d'information, communiqué de presse, avis public, etc.) ;
- 3.2.4. Faire profiter le Comité de leurs connaissances et de leur raisonnement en transmettant au Comité l'information et les suggestions du groupe d'intérêt qu'il représente.

3.3. Composition du Comité

- 3.3.1. Les membres du Comité sont sélectionnés en tenant compte du contexte territorial de façon à assurer une composition représentative de la localisation, de même que des intérêts et des préoccupations de la communauté d'accueil et des utilisateurs du territoire ;
- 3.3.2. Un seul membre par organisation peut siéger au Comité, d'autres membres peuvent toutefois agir à titre de substitut ;
- 3.3.3. Lorsque plusieurs représentants d'un secteur souhaitent participer, ils doivent définir entre eux le membre qui siègera au Comité en fonction de leur intérêt, de leur expérience, ainsi que de leur engagement à participer constructivement aux rencontres ;
- 3.3.4. Les représentants du PEDNS participent aux activités du Comité sans en être membres, ils agissent plutôt à titre de personnes-ressources sur différents sujets ;
- 3.3.5. La proposition de composition vise à établir un équilibre entre : les représentants du voisinage les plus susceptibles d'être touchés par les activités des parcs éoliens et les représentants de divers secteurs concernés ou possédant une expérience ou des connaissances pertinentes aux travaux du Comité.

Le tableau suivant présente les représentants de l'initiateur qui agissent comme personnes-ressources au Comité de liaison :

Groupe représenté	Organisation	Personnes-ressources
Initiateurs	Boralex	Responsable des relations avec le milieu Agent de liaison Spécialistes en environnement
	Hydro-Québec	Personne désignée
	Énergir	Personne désignée

Le tableau suivant présente les membres permanents du Comité :

Groupe représenté	Organisation	Membres
Communautés autochtones (4)	Communauté de Pessamit	1
	Communauté Essipit	1
	Communauté Mashteuiatsh	1
	Communauté Huron-Wendat	1
Milieu municipal (3)	Saint-Ferréol-les-Neiges	1
	Saint-Tite-des-Caps	1
	MRC de la Côte-de-Beaupré	1
Acteurs économiques (3)	Développement Côte-de-Beaupré	1
	Séminaire de Québec	2
Environnement (2)	CRE Capitale nationale	1
	Organisme de bassin versant	1
Utilisateurs du territoire (3)	Clubs de chasse et pêche	2
	Utilisateurs du territoire (Autres)	1
Citoyens (4)	Riverains de Saint-Ferréol-les-Neiges	1
	Riverains de Saint-Tite-des-Caps	1
	Riverains de Beaupré	1
	Citoyen de la MRC de La Côte-de-Beaupré	1

3.4. Invités et autres personnes-ressources

Le comité peut recourir à des ressources expertes ou des représentants supplémentaires de façon ad hoc pour alimenter la réflexion en fonction des besoins, étapes du projet et des enjeux traités selon l'ordre du jour. Des personnes-ressources provenant de différents ministères et agences peuvent également être invitées à participer aux discussions. Ces représentants agissent à titre d'observateurs.

3.5. Le mandat d'un membre prend fin si :

- 3.5.1. Le membre citoyen cesse de résider dans le secteur désigné, désire se retirer ou se retrouve en conflit d'intérêts ;
- 3.5.2. Le représentant cesse d'exercer ses fonctions dans l'organisation qu'il représente, désire se retirer ou se retrouve en conflit d'intérêts ;

3.5.3. Si un membre souhaite démissionner, il doit en aviser le Comité de liaison et la personne-ressource responsable de la coordination dans un délai raisonnable afin de permettre son remplacement dans un délai opportun ;

3.5.4. Une personne qui déroge aux règles de fonctionnement du Comité sera avisée et le Comité pourrait lui demander de se retirer.

4. Règles de fonctionnement

4.1. Déroulement des rencontres :

4.1.1. Les membres sont appelés à favoriser un dialogue franc, honnête et respectueux au cours des rencontres, dans le respect du mandat et des responsabilités du Comité, de façon à favoriser l'instauration d'un climat de confiance mutuelle. Aucune forme de discrimination ne sera tolérée au sein du Comité ;

4.1.2. La personne responsable de la coordination enverra un projet d'ordre du jour aux membres du Comité avant la rencontre et produira un compte-rendu qu'elle fera ensuite valider par courriel auprès des membres ;

4.1.3. Les rencontres du Comité de liaison se tiendront dans un lieu à proximité du site et/ou en format virtuel. Les frais de location de salle et de collation, s'il y a lieu, sont à la charge du PEDNS ;

4.1.4. Afin de faciliter la participation des membres du Comité, le PEDNS s'engage à rembourser les frais de déplacement pour se rendre au lieu de la rencontre à partir du lieu de travail ou de résidence. Une compensation équivalente à 0,68 \$ le kilomètre (sujet à ajustements) sera remboursée pour un déplacement avec le véhicule personnel ;

4.1.5. Un membre ne peut s'absenter pour plus de deux rencontres consécutives sans justification. Dans l'éventualité d'une troisième absence non justifiée, le comité prendra les mesures nécessaires pouvant aller jusqu'au remplacement du membre, mais en lui offrant au préalable la possibilité de s'expliquer ;

4.1.6. Les membres du Comité s'impliquent bénévolement, ils ne reçoivent donc aucune rémunération.

4.2. Fréquence des rencontres

Phase du projet	Fréquence des rencontres annuelles
Construction	4 fois ou selon les besoins ponctuels
Opération	1 fois par année ou plus selon les besoins ponctuels (en commun avec le Comité de suivi des Parcs éoliens de la Seigneurie de Beaupré)
Extraordinaires	Des rencontres extraordinaires ou des séances de travail additionnelles pourraient être organisées, au besoin

5. Communications et confidentialité

Les membres du Comité conviennent de coordonner leurs communications publiques relativement au projet avec le PEDNS. Le choix de l'information à diffuser doit respecter les règles de confidentialité qui seront établies par le PEDNS et les membres du Comité. À cet effet, les membres se tiennent mutuellement informés, raisonnablement à l'avance, de toute initiative de publicité, de conférences et communiqués ou de toute autre présentation publique, orale ou écrite.

Afin de protéger la confidentialité de certaines informations privilégiées reçues par le Comité, seules les informations contenues dans le compte-rendu validé par les membres et le PEDNS peuvent être partagées publiquement.

Lors des rencontres du Comité, si le PEDNS ou un membre exige que certaines informations à être partagées soient protégées en raison de leur caractère sensible et/ou confidentiel, diverses modalités peuvent s'appliquer, soit : de procéder à un huis clos entre membres uniquement, d'adapter le compte-rendu en conséquence, et d'obtenir l'engagement de tous les membres relativement au respect de la confidentialité des informations.

6. Suivi et résolution des plaintes et des signalements

Les partenaires reconnaissent que les activités pourraient générer des préoccupations et des questions auprès de la population. Toujours soucieux d'établir et de maintenir une cohabitation harmonieuse avec la communauté locale, les projets éoliens des Neiges ont mis en place un mécanisme de résolution des plaintes et des signalements qui sera effectif pour toute la durée de vie du projet jusqu'à la phase de démantèlement.

Ce processus a pour principaux objectifs : d'identifier les enjeux et les situations problématiques, d'appliquer, lorsque possible, des mesures correctives en cas de problématiques relatives à la présence des parcs éoliens et d'assurer le suivi de la résolution des signalements.

Les préoccupations et les plaintes peuvent être acheminées par :

Téléphone : 819 363-6363

Courriel : info@parcseoliensseigneuriedebeauvre.com

Les membres du Comité qui reçoivent directement un signalement doivent diriger la personne ou l'organisation qui en est à l'origine vers les canaux mentionnés précédemment.

6.1. Méthodologie de gestion, de traitement et de résolution des plaintes

6.1.1. L'initiateur a la responsabilité de traiter, documenter et analyser toute plainte reçue. Un registre des signalements sera établi pour documenter les plaintes, les mesures d'investigation prises, le résultat et les communications avec le plaignant ;

6.1.2. Le mécanisme de résolution des signalements se déploie en plusieurs étapes afin de documenter la situation et d'en faire le suivi auprès de la personne qui l'a soulevée et auprès

des personnes responsables. Ces étapes de suivi peuvent être répétées si des mesures correctives sont apportées.

- 6.1.3. Une rétroaction auprès de la personne à l'origine du signalement sera effectuée par l'équipe afin de lui présenter les conclusions de l'analyse et le cas échéant, les solutions proposées et les mesures mises en place. Par la suite, les informations anonymisées, les conclusions et les mesures prises pour répondre aux préoccupations et aux plaintes seront présentées au Comité de liaison, qui pourra alors suggérer d'autres mesures correctives, donner son avis sur la gestion des signalements et formuler des suggestions visant l'amélioration continue des pratiques de l'entreprise.
- 6.1.4. Le mécanisme de résolution des signalements ainsi qu'un schéma de ses étapes seront présentés lors de la première rencontre du Comité. Par la suite, l'information sera publiée sur le site Web et partagée dans des communications communautaires. Les suivis présentés au Comité seront documentés dans les comptes-rendus des rencontres.